

Communiqué de presse

## Régularisation de charges - dispositif exceptionnel : Lille Métropole Habitat déploie ses points de permanences et dévoile son bouclier tarifaire

Fortement impacté par le contexte économique et les évolutions des prix des énergies, Lille Métropole Habitat décritait il y a quelques jours les raisons de cette hausse et l'accompagnement spécifique mis en place. Dans cette même lignée, LMH détaille aujourd'hui les points de permanence installés au cœur des villes afin d'accompagner les locataires, ainsi que le dispositif du bouclier tarifaire, effectif à compter de ce mois de juin.

### Des points de permanence sur l'ensemble du territoire

En lien avec les communes, facilitatrices dans la recherche de lieux et l'organisation des rencontres, ce sont ainsi près de **14 points de permanence\*** qui prennent place au cœur des quartiers et des résidences :

- Les locataires de **Lille** seront reçus dans 7 points de permanence ;
- Les locataires de **Roubaix** dans 5 points de permanence ;
- Les locataires de **Tourcoing** dans 1 point de permanence ;
- Les locataires de **Villeneuve d'Ascq** dans 1 point de permanence.

Chaque locataire accueilli se verra accompagné dans la compréhension de sa régularisation de charges, le suivi de ses démarches et guidé dans l'obtention des aides disponibles.

Depuis la réception des courriers de régularisation des charges, ce sont **1 370 locataires** qui ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel de la part des agents. LMH souhaite poursuivre cette dynamique en multipliant les permanences exceptionnelles et ainsi permettre au plus de locataires possible d'être soutenus dans leurs démarches.

*\*Afin d'éviter un engorgement des points de permanence, les lieux exacts, horaires et modalités de rendez-vous seront directement communiqués aux locataires par leur agence de rattachement (via courrier ou téléphone). LMH rappelle que le **Service Clients**, joignable par téléphone au 09 70 249 249, reste le moyen à privilégier pour toute information complémentaire.*

### Le bouclier tarifaire injecté dès le mois de juin

Le bouclier tarifaire, mis en place en 2021 par le Gouvernement, est destiné à pallier la forte hausse des prix de l'énergie auprès des ménages notamment. Prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'électricité, le dispositif est reconduit en 2023.

#### • Concernant le gaz :

Entre le 9 juin et le 15 juin 2023, LMH a reçu, pour chacun de ces contrats, les avoirs relatifs au bouclier tarifaire sur les prix du gaz. Le montant total de ces avoirs s'élève à **1,9 million d'euros**.

Comme l'année dernière, ces avoirs, adaptés à chaque résidence en fonction du mode de chauffage et du contrat, ont été ventilés et **immédiatement crédités** sur les comptes des locataires, proportionnellement à leur consommation. Ainsi, dès le 3 juillet, les locataires verront apparaître sur leur quittance la part à charge du mois écoulé, mais aussi le montant de la régularisation minoré par le bouclier tarifaire.

#### • Concernant l'électricité :

De même, LMH commence à recevoir depuis le 16 juin les avoirs relatifs au bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité. Avec plus de 2 000 points de livraison, la réception des avoirs connaît des délais allongés. Néanmoins, la ventilation auprès des locataires sera effective avant la fin du mois de juillet afin que chacun puisse payer sa régularisation minorée des boucliers tarifaires, à la fois pour le gaz et l'électricité, avant l'échéance du 5 août.